

gv2579-1

9 décembre 2014
(avec modifications du 3 novembre 2015)

Mise à jour de la délimitation des zones de protection des captages d'eau potable de la commune de Chalais.

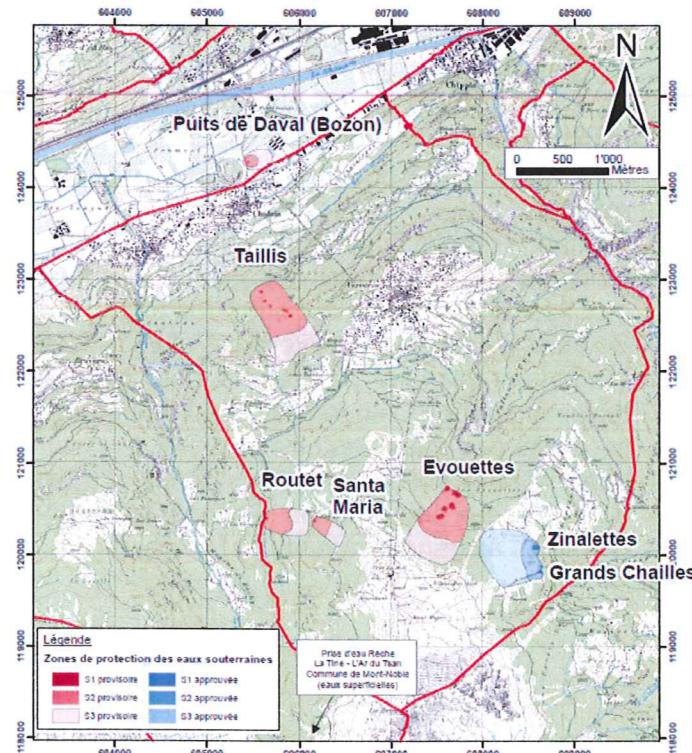
Tiré à part (rapports hydrogéologiques du 27.10.2014):

Prescriptions et restrictions d'utilisation du sol par captage:

- puits de pompage de Daval (Bozon)
- sources du Taillis
- sources du Routet et de Santa Maria
- sources des Evouettes
- prise d'eau dans la Rèche

Le Président :	Timbre communal	Le Secrétaire :

Date de mise à l'enquête publique :



1. Puits de pompage de Daval (Bozon)

Dangers en S1	- Jardin potager privé (parcelle 16042, propriétaire : M. Teubaldo Giglio). - Champ (parcelle 16039, propriétaire : commune de Chalais).
Dangers en S2	- Route asphaltée avec trafic, parking pour voitures. - Jardins potagers et cabanes de jardin. - Bisse Chippis-Granges. - Champs. - Terrains de football et constructions associées. - 10 parcelles situées partiellement ou totalement en S2 sont affectées en zone à bâtir (zone de constructions et d'installations publiques - terrains de football). - La commune de Chalais vérifiera si les constructions attenantes aux terrains de football sont équipées d'installation d'évacuation d'eau et si un assainissement est nécessaire.
Dangers en S3	- Route asphaltée avec trafic, parking pour voitures - Champs, vergers et vignes. - Jardins potagers et cabane de jardin. - Bisse Chippis-Granges. - Terrains de football, court de tennis et constructions associées.

Restrictions d'utilisation en S1	- L'exploitation en jardin potager la parcelle 16042 de M. Giglio Teubaldo n'est pas autorisée en S1. - L'exploitation du champ sur la parcelle 16039 de la commune de Chalais n'est pas autorisée en S1.
Restrictions d'utilisation en S2	- Interdiction de construire tout ouvrage ou installation. Interdiction de réaliser des fouilles. - Traitement des jardins potagers, des champs et des terrains de sport uniquement avec des produits et moyens sans menace pour la qualité des eaux souterraines. - Cabanes de jardin : interdiction d'infiltrer dans le terrain d'éventuelles eaux usées. - Interdiction d'infiltrer dans le terrain des produits polluants (hydrocarbures, mazout...). - Limitation des infiltrations du bisse Chippis-Granges. - Utilisation de produits phytosanitaires suffisamment dégradables et peu mobiles. Interdiction d'épandre des engrains de ferme liquides. - Soumission de toute nouvelle installation à certaines exigences minimales.
Restrictions d'utilisation en S3	- Traitement des jardins potagers, des champs, des vergers, des vignes et des terrains de sport uniquement avec des produits et moyens sans menace pour la qualité des eaux souterraines. - Interdiction d'installations industrielles et artisanales présentant une menace pour les eaux souterraines. Soumission de toute nouvelle installation à certaines exigences minimales.

Mesures de protection en S1	<ul style="list-style-type: none">- Restriction d'accès. La zone S1 doit être clôturée.- Par <i>courrier recommandé</i>, information des restrictions présentes à M. Teubaldo Giglio, propriétaire du jardin potager présent directement à l'ouest du puits, et à la commune de Chalais, propriétaire des champs directement à l'est du puits. M. Giglio et la commune de Chalais doivent appliquer les restrictions présentes en S1.
Mesures de protection en S2	<ul style="list-style-type: none">- Par courrier, information des restrictions présentes aux propriétaires des parcelles. Les propriétaires sont tenus d'informer les éventuelles personnes tierces travaillant sur leur parcelle.- L'interdiction de construire en S2 doit être inscrite dans le RCCZ (Règlement Communal des Constructions et Zones).- Evacuation des eaux de chaussée et parking hors zone S2.- Des panneaux de circulation spécifiques à la protection des eaux souterraines doivent être posés aux abords de la zone S2.- Dans le cas où les constructions attenantes aux terrains de football sont équipées d'installations d'évacuation d'eau, une vérification et une mise aux normes des conduites existantes, voire un assainissement si nécessaire, doivent être effectués.- Procédure d'intervention en cas d'accident sur les routes et parkings présents.- Contrôle visuel de l'interdiction d'infiltrer dans le terrain des eaux usées ou des produits polluants.- Contrôle visuel du respect des conditions de traitement des terrains (phytosanitaires et engrais notamment).- Surveillance des demandes de constructions (ouvrages, installations, fouilles).
Mesures de protection en S3	<ul style="list-style-type: none">- Par courrier, information des restrictions présentes aux propriétaires de parcelles. Les propriétaires sont tenus d'informer les éventuelles personnes tierces travaillant sur leur parcelle (exploitants viticoles notamment).- Contrôle visuel du respect des conditions de traitement des terrains (phytosanitaires et engrais notamment).

2. Sources du Taillis

Dangers en S1	- Vétusté des installations de captage, glissement de terrain. - Traitement de la forêt.
Dangers en S2	- Traitement de la forêt.
Dangers en S3	- 3 chalets : parcelles 827, 1520 et 927. Eaux usées et systèmes de chauffage. - Route d'accès aux chalets présents sur les parcelles 827 et 1520. - Route asphaltée Vercorin - Itravers. - Traitement de la forêt et pâturage.

Restrictions d'utilisation en S1	- Aucune activité tolérée.
Restrictions d'utilisation en S2	- Traitement de la forêt uniquement avec des produits sans danger pour les eaux souterraines. - Interdiction d'épandre des engrains de ferme liquides. - Interdiction de construire tout ouvrage ou installation. - Interdiction de réaliser des fouilles.
Restrictions d'utilisation en S3	- 3 chalets : installations d'eaux usées et de chauffage (év. mazout) en bon état. Interdiction d'infilttrer des eaux usées ou des carburants/huiles. - Evacuation des eaux de ruissellement des routes asphaltées. - Traitement de la forêt uniquement avec des produits sans danger pour les eaux souterraines. - Toute nouvelle installation est soumise à certaines exigences minimales.

Mesures de protection en S1	- Restriction d'accès.
Mesures de protection en S2	- Par courrier, information des restrictions présentes aux deux propriétaires de parcelle. Les propriétaires sont tenus d'informer les éventuelles personnes tierces travaillant sur leur bien (exploitant forestier notamment). - Surveillance des activités effectives in situ. - Surveillance des demandes de constructions (ouvrages, installations, fouilles).
Mesures de protection en S3	- Par courrier, information des restrictions présentes aux propriétaires de parcelles, notamment aux propriétaires des 3 chalets. Les propriétaires sont tenus d'informer les éventuelles personnes tierces travaillant sur leur bien (exploitants agricoles et forestiers). - Surveillance des activités effectives in situ. - Contrôle visuel du respect des conditions de traitement des terrains agricoles et forestiers (phytosanitaires et engrais notamment). - 3 chalets : contrôle in situ chaque 3 ans de l'état des installations d'eaux usées et de chauffage.

3. Sources du Routet et de Santa Maria

Dangers en S1	- Traitement de la forêt. - Alpage pour la source de Santa Maria.
Dangers en S2	- Traitement de la forêt. - Cabane d'alpage de Santa Maria : eaux usées et systèmes de chauffage. - Piste de ski pour la source de Santa Maria : éléments pour maintenir la neige. - Alpage pour la source de Santa Maria. - Route non asphaltée.
Dangers en S3	- Traitement de la forêt. - Alpage pour la source du Routet. - Route non asphaltée.

Restrictions d'utilisation en S1	- Aucune activité tolérée.
Restrictions d'utilisation en S2	- Traitement de la forêt uniquement avec des produits sans danger pour les eaux souterraines. - Cabane d'alpage de Santa Maria: installations d'eaux usées et de chauffage en bon état. Interdiction d'infiltérer des eaux usées ou des carburants/huiles. - Piste de ski : production de neige artificielle autorisée avec de l'eau sans additif. Pas de produit pour le durcissement de la neige (adjuvants). - Interdiction d'épandre des engrains de ferme liquides, de construire tout ouvrage ou installation, de réaliser des fouilles. - Evacuation des eaux de ruissèlement des routes.
Restrictions d'utilisation en S3	- Traitement de la forêt uniquement avec des produits sans danger pour les eaux souterraines. - Toute installation nouvelle est soumise à certaines exigences minimales.

Mesures de protection en S1	- Restriction d'accès, notamment du bétail près du captage Santa Maria.
Mesures de protection en S2	- Par courrier, information des restrictions présentes à la bourgeoisie de Chalais. Cette dernière est tenue d'informer les éventuelles personnes tierces travaillant sur leur parcelle (exploitants forestiers et agricoles). - Des panneaux de circulation spécifiques à la protection des eaux souterraines doivent être posés aux abords de la zone S2 (Routet). - Surveillance des activités effectives in situ. - Surveillance des demandes de constructions (ouvrages, installations, fouilles). - Cabane d'alpage de Santa Maria: contrôle in situ chaque 3 ans de l'état des installations d'eaux usées et de chauffage. - Piste de ski : contrôle in situ des conditions de neige.
Mesures de protection en S3	- Par courrier, information des restrictions présentes aux bourgeoisies de Chalais et St-Léonard. Ces dernières sont tenues d'informer les éventuelles personnes tierces travaillant sur leur parcelle (exploitants agricoles et forestiers). - Surveillance des activités effectives in situ. - Contrôle visuel du respect des conditions de traitement des terrains agricoles et forestiers (phytosanitaires et engrains notamment).

4. Sources des Ecouettes

Dangers en S1	- Traitement de la forêt. - Vétusté des installations de captage, glissement de terrain.
Dangers en S2	- Traitement de la forêt. - Route forestière.
Dangers en S3	- Traitement de la forêt.

Restrictions d'utilisation en S1	- Aucune activité tolérée.
Restrictions d'utilisation en S2	- Traitement de la forêt uniquement avec des produits sans danger pour les eaux souterraines.
Restrictions d'utilisation en S3	- Traitement de la forêt uniquement avec des produits sans danger pour les eaux souterraines. - Toute installation nouvelle est soumise à certaines exigences minimales.

Mesures de protection en S1	- Restriction d'accès.
Mesures de protection en S2	- Par courrier, information des restrictions présentes aux bourgeoisies de Chalais et St-Léonard. Ces dernières sont tenues d'informer les éventuelles personnes tierces travaillant sur leur parcelle (exploitants forestiers). - Evacuation des eaux de ruissèlement des routes et parking hors zone S2. - Aux abords de la zone S2, pose de panneaux de circulation spécifiques à la protection des eaux souterraines. - Surveillance des activités effectives in situ.
Mesures de protection en S3	- Par courrier, information des restrictions présentes à la bourgeoisie de St-Léonard. Cette dernière est tenue d'informer les éventuelles personnes tierces travaillant sur leur parcelle (exploitants forestiers). - Surveillance des activités effectives in situ.

5. Prise d'eau dans la Rèche

Dangers	- Bétail présent en été près du cours d'eau et de ses affluents à l'amont de la prise d'eau (matières fécales). - Activités humaines.
Restrictions d'utilisation	- Empêcher tout accès animal à la prise d'eau et aux cours d'eau à l'amont de cette dernière, - Empêcher toute pollution d'origine humaine.
Mesures de protection	- Informer des restrictions présentes la commune de Mont-Noble et le propriétaire du terrain (bourgeoisie de Nax ou consortage du Tsan). - Informer les personnes présentes sur le site (panneau explicatif). - Clôturer le voisinage immédiat de la prise d'eau et maintenir le bétail à l'écart du cours d'eau et de ses affluents. Le bétail doit être abreuvé à l'écart de ces eaux. - Surveiller les activités effectives dans le bassin versant de la prise d'eau, principalement en été.

Distribution :

- 3 exemplaires imprimés : commune de Chalais, Service technique, M. Christophe Friggieri.

Sion, le 9 décembre 2014.
(avec modifications du 3 novembre 2015)

GéoVal Ingénieurs-Géologues SA
Géologie – Géotechnique – Hydrogéologie

Rey Jean-Marc

Géologue dipl. SIA & Hydrogéologue dipl. SSH



Guillaume Favre-Bulle

MSc Géosciences de l'environnement

G Favre - Bulle